

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2024R96

**Occupation du domaine
public communal**

Etablissement La Gondola

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2023-126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3,00€ /m²/semaine,

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Luciano SCRIMA demeurant au 21 rue de l'industrie, 74 240 GAILLARD pour l'établissement « La Gondola », 3 rue de Vallard, 74100 Gaillard, en date du 24 avril 2024,

Vu le plan d'implantation fourni par le pétitionnaire,

Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 15.40 m² au droit de commerce « La GONDOLA » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2024 inclus, soit 52 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 2 402,40 € (deux mille quatre cent deux euros et quarante centimes).

ARTICLE 4 – La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le :

- de sa publication le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 15 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



28/03/2022 08:14

device_photo_3.JPG

